



COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 10.3.2014
C(2014) 1525 final*

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier l'Assemblée nationale pour son avis sur la proposition de décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre le Canada et l'Union européenne sur le transfert et le traitement de données des dossiers passagers {COM(2013) 529 final} et sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre le Canada et l'Union européenne sur le transfert et le traitement de données des dossiers passagers {COM(2013) 528 final}.

La Commission note avec satisfaction que l'Assemblée nationale reconnaît les améliorations figurant dans le projet d'accord sur les données des dossiers passagers avec le Canada. Elle prend également acte des inquiétudes exprimées par l'Assemblée nationale sur les dispositions du projet d'accord concernant les données sensibles, la durée de conservation des données et la divulgation de données contenues dans les dossiers passagers en dehors du Canada.

La question du traitement des données sensibles a été l'un des points les plus délicats des négociations. Le ministre canadien de la sécurité publique a clairement indiqué que le Canada ne pouvait accepter un texte interdisant catégoriquement tout traitement de données sensibles. Le Canada a fourni des informations convaincantes sur les situations possibles dans lesquelles le traitement de données sensibles pouvait s'avérer indispensable pour prévenir une attaque terroriste. Un accord tenant compte de la situation particulière de ce pays sur le plan du fonctionnement et de la sécurité a été trouvé sur une disposition qui autorise à titre tout à fait exceptionnel le traitement de données sensibles dans des conditions d'accès très limité.

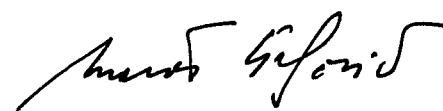
Le Canada a également justifié de manière convaincante la nécessité de prévoir une durée de conservation maximale de cinq ans dans l'accord. Le projet d'accord associe cette durée de conservation maximale à des règles strictes en matière d'anonymisation des données des dossiers passagers, ainsi que l'Assemblée nationale française l'a reconnu dans son avis. Comme tous les éléments essentiels du projet d'accord, les procédures d'anonymisation des données des dossiers passagers seraient réexaminées dans le cadre d'un examen conjoint de la mise en œuvre de l'accord un an après l'entrée en vigueur de celui-ci.

*Mr Claude BARTOLONE
President of the Assemblée nationale
Palais Bourbon
126, rue de l'Université
F – 75007 PARIS*

En ce qui concerne le transfert ultérieur de données des dossiers passagers, reçues dans le cadre de l'accord, du Canada vers d'autres pays tiers, l'obligation d'obtenir l'autorisation préalable de l'État d'origine des données a été jugée impossible à mettre en œuvre et n'a donc pas été retenue. Le projet d'accord imposerait en revanche au Canada d'avertir les autorités des États membres en cas de divulgation de données tirées des dossiers passagers de leurs ressortissants. Cette mesure constituerait une nette amélioration par rapport à l'accord de 2006 entre l'Union européenne et le gouvernement du Canada sur le traitement des données relatives aux informations préalables sur les voyageurs et aux dossiers passagers.

La Commission espère que ces éclaircissements répondront aux questions soulevées par l'Assemblée nationale française et se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



*Maroš Šefčovič
Vice-président*